Conditions de retrait du capital dans

le 2^{ème} pilier



Le retrait du capital est possible dans le cas suivant :

- Acquisition de son propre logement
- Nouveau statut d'indépendant au sens de l'AVS
- Départ définitif de la Suisse hors UE (surobligatoire / obligatoire)
- A partir de 5 ans avant l'âge de la retraite
- Dès 58 ans si retraite anticipée